

# RÉVISION DU PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE D'INONDATION DE LA LOIRE EN AMONT DE NANTES

Compte-rendu de la réunion publique de révision du PPRi Loire amont  
Communes de Divatte-sur-Loire, Haute-Goulaine, La Chapelle-Heulin, Le Landreau, Le Loroux-Bottereau, Saint-Julien de Concelles – 13 avril 2023



**LA LOIRE ÉVOLUE,**  
LES RISQUES D'INONDATION AUSSI

## Préambule

L'inondation est un risque majeur pour celles et ceux qui vivent, circulent ou travaillent le long de la Loire. Les Plans de Prévention des Risques Inondation réalisés par l'État constituent un des outils de protection des biens et des personnes contre ces risques. Ces documents réglementaires mettent en évidence les zones à risques susceptibles d'être inondées et régissent l'aménagement et les usages du sol dans celles-ci.

Le PPRi actuellement en vigueur sur 13 communes le long de la Loire en amont de Nantes a été approuvé en 2001. Le préfet de Loire-Atlantique a décidé de sa révision en 2019. La direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), pour le compte du préfet de département, a lancé cette révision, en concertation avec les collectivités locales concernées. Elle a pour objectifs de prendre en compte les évolutions de la Loire, la montée du niveau de la mer et son effet sur les marées ainsi que la meilleure connaissance de ces phénomènes et de la topographie du territoire. De même, le périmètre de la révision a été élargi à trois nouvelles communes, à savoir La Chapelle-Heulin, Le Landreau et Le Loroux-Bottereau. En effet, le fonctionnement hydraulique du marais de Goulaine étant corrélé à celui de la Loire, ce territoire est directement impacté en cas de débordement du fleuve. Il s'agit aussi d'intégrer les dernières évolutions réglementaires.

La première étape de cette révision consiste à définir les zones exposées aux inondations et leur degré de vulnérabilité. Cette cartographie actualisée a été présentée aux communes de Divatte-sur-Loire, Haute-Goulaine, La Chapelle-Heulin, Le Landreau, Le Loroux-Bottereau, Saint-Julien-de-Concelles le 13 avril 2023 à la salle de la Quintaine à Saint-Julien-de-Concelles.

Thierry Agasse, maire de Saint-Julien-de-Concelles, Jean-Marc Jounier, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement à la communauté de communes Sèvre et Loire et Éloïse Petit, directrice adjointe de la DDTM de Loire-Atlantique déléguée à la mer et au littoral, ont introduit la séance. Ils ont rappelé que cette révision est un travail au long cours réalisé par les services de l'État en lien étroit avec les communes, acteurs locaux et habitants.

## Déroulé de la séance

### Intervenants DDTM Loire-Atlantique :

- Patricia Chollet, Responsable du service Transports et Risques
- Matthieu Riou, Responsable de l'unité Prévention des risques

### Ordre du jour :

#### Partie 1 : Quelques définitions autour des inondations

- Les trois types de risque inondation
- De l'aléa au risque
- Les grandes crues historiques de la Loire
- Une pluralité de leviers pour prévenir les risques

#### *1<sup>er</sup> temps de questions-réponses*

#### Partie 2 : Le PPRI : un outil de prévention qui nécessite d'être révisé

- Les objectifs d'un PPRI
- Le processus d'élaboration du PPRI
- Pourquoi un nouveau PPRI en Loire Amont ?
- Une réglementation entre prescription et interdiction
- Doctrine nationale de la construction des PPRI

#### Partie 3 : Les cartes

- Le processus de définition des aléas
- Présentation des cartes
- Les prochains temps d'information et de concertation

#### *2<sup>nd</sup> Temps de questions-réponses*

## Synthèse des échanges

Plus de 400 personnes sont venues assister à la réunion publique : cette participation importante démontre l'intérêt des habitants de ce territoire pour ce sujet, alors que trois nouvelles communes sont concernées par le futur PPRi. Les échanges ont duré un peu plus de deux heures. Ils ont permis de sensibiliser au risque d'inondation, d'expliquer les raisons de la révision du PPRi, de détailler la méthodologie de construction des aléas et celle de l'élaboration d'un PPRi. De plus, les participants ont pu consulter les cartes des aléas de chaque commune affichées en grand format sur des panneaux d'exposition à l'entrée. Parallèlement, un fascicule pédagogique de six pages a été mis à disposition de l'ensemble des personnes venues assister à la réunion.

Certains sujets ont fait l'objet de questions. Celles-ci et les réponses qui leur ont été apportées sont retranscrites ci-dessous.





## Ruissellement

- Question d'habitants de Saint-Julien-de-Concelles et de Divatte-sur-Loire :  
Vous dites ne pas prendre en compte le risque de ruissellement dans l'élaboration du PPRi actuel. Or, de nombreuses constructions viennent artificialiser les hauts de collines de notre commune, notamment à Saint-Julien-de-Concelles. Cela n'a-t-il pas un impact en aval de la colline ? Cela ne représente-t-il pas aussi à présent un risque d'inondation ?  
Pourquoi ce risque aggravant n'est-il pas intégré à l'étude de la révision du PPRi ?  
Faudra-t'il, à moyen terme, réviser de nouveau le PPRi prenant compte les données issues de l'étude -schéma directeur des eaux pluviales- pilotée par la communauté de communes ?

### Réponse de la DDTM

L'artificialisation en amont a, en effet, un impact sur le risque d'inondation lié au ruissellement en aval.

Dans le phénomène du ruissellement, il est identifié trois secteurs : la zone de production à l'amont, la zone de transfert ou d'écoulement et les zones d'accumulation des eaux pluviales. S'il y a artificialisation en amont, cela influe sur les secteurs en aval.

Pour le moment, ce risque n'est pas traité dans le PPRi. En effet, ne disposant que peu d'éléments et de directives pour introduire le paramètre « ruissellement » dans les documents des PPRi, cet aléa n'a pas été pris en compte. D'autant qu'il est rappelé que les outils de modélisation hydraulique pour ce phénomène nécessitent d'être encore perfectionnés afin d'obtenir des données fiables.

Il n'est pas prévu pour le moment de réaliser, sur ce territoire, un nouveau PPRi dans les années à venir intégrant ce risque.

En revanche, l'étude menée par l'intercommunalité sur le schéma directeur des eaux pluviales sera complémentaire au PPRi. Concernant sa déclinaison réglementaire, il relèvera de l'initiative de la collective d'en traduire les principes.

### Réponse de la communauté de communes Sèvre et Loire

Ce sujet va être pris en compte dans le cadre de la réalisation de schéma directeur des eaux pluviales par les communes qui ont la compétence sur ce sujet. Pour ce faire, une consultation groupée a été lancée par la Communauté de communes et un bureau d'études vient d'être retenu.

Ces schéma directeur des eaux pluviales seront obligatoires à compter de 2026. A cette fin, des documents seront intégrés au PLUi en cours d'élaboration. Les calendriers de réalisation de ces schémas directeurs des eaux pluviales et du PLUi sont concomitants avec le PPRi porté par la DDTM.

## Second temps d'échange

### Changement climatique, élévation du niveau de la mer

- [Question d'un représentant de l'association de défense de la Levée de la Divatte : Vous avez pris l'hypothèse que le niveau de la mer s'élèverait de 1 m à cause du réchauffement climatique, sur quelle hypothèse est basée ce scénario ? Or, le GIEC Pays de la Loire prévoit une hausse du niveau marin évalué à 0,76 cm.](#)

#### Réponse de la DDTM

Le GIEC annonce au niveau mondial une hausse du niveau de la mer entre 40 cm et 120 cm d'ici à 2100.

Au niveau local, le GIEC régional Pays de la Loire estime que le niveau de la mer va monter entre 47 cm et 76 cm, selon les scénarios, sur cette même période.

Le futur PPRi est élaboré pour une échéance à 100 ans, soit 2120 : nous avons donc effectué une majoration, conduisant à une hypothèse de 1 m. C'est une hypothèse validée par le comité de pilotage.

- [Quelle est la hausse de température associée au scénario retenu pour l'augmentation du niveau marin ?](#)

#### Réponse de la DDTM

Le scénario retenu étant le SSP5-8,5, selon le rapport du GIEC Pays de la Loire la hausse de température estimée à + 4°C à l'horizon 2100.

### Lit de la Loire

- [Question d'un représentant de l'association de défense de la Levée de la Divatte : Avez-vous pris en compte les travaux de rééquilibrage de la Loire et de son impact sur la ligne d'eau dans la cartographie des aléas ?](#)

#### Réponse de la DDTM

Voies navigables de France (VNF) porte un projet de restauration environnementale du lit de la Loire entre Les Ponts de Cé et Nantes afin de favoriser l'écoulement des eaux en période d'étiage sur certaines portions du fleuve.

Ce projet doit permettre de recréer les conditions de transition entre la Loire à dominante fluviale en amont et la Loire à dominante estuarienne en aval. Ces aménagements auront un maximum d'effet à l'étiage (lorsque les débits sont les plus faibles, l'été) et à marée basse.

Il a alors, été demandé à VNF d'étudier les incidences de ces projets en période de crue, notamment lors d'un épisode centennal. Leurs conclusions démontrent que l'impact de ces aménagements est marginal en période de hautes eaux, de l'ordre de 3 à 4 cm. Cela est intégré dans la marge de l'incertitude de l'étude estimée à 15 cm. En effet, le modèle numérique de terrain (topographie du territoire) comprend cette marge d'incertitude.

*[De nombreuses réunions d'information se sont tenues sur le projet et continueront de se tenir, les premiers travaux étant programmés à partir de 2023 et principalement 2024-2025.]*

Toutes les informations sur ce projet sont consultables sur le site internet dédié : <https://reequilibrage-loire.vnf.fr>

## Système d'endiguement et Levée de la Divatte

- [Question d'un représentant de l'association de défense de la Levée de la Divatte : La Levée de la Divatte est un ouvrage qui peut protéger de crues 150 ans. Elle est de classe B et est reconnue comme bien entretenue et gérée....](#)

### Réponse de la DDTM

La Levée de la Divatte est en effet un ouvrage de protection majeur. Cependant, la réglementation, dans le cadre des PPRi, oblige de prévoir une bande de précaution à l'arrière de celle-ci dans le cas où une inondation provoquerait une brèche dans la digue. Une brèche dans un ouvrage de protection présente un risque très important pour les populations et activités situées derrière du fait de la cinétique associée et il est nécessaire d'adapter les règles d'urbanisme pour réduire le risque.

- [L'entretien des ouvrages de protection ainsi que la protection des populations devraient être une compétence de l'État. Or, aujourd'hui ce sont les collectivités qui en ont la charge de l'entretenir et générant un coût important porté par la population locale.](#)

### Réponse de la DDTM

La loi récente de la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite loi « MAPTAM » prévoit le transfert de gestion des ouvrages de protections contre les inondations vers les collectivités au travers de la compétence GEMAPI. En l'occurrence, la responsabilité de la gestion de la digue de la Divatte revient à la communauté de communes par le biais de cette réglementation.

### Réponse de la communauté de communes Sèvre et Loire

En lien avec les services de l'État, nous travaillons depuis deux ans sur les modalités du transfert de la gestion du tronçon de cette digue inscrit dans le périmètre de notre territoire. En effet, ce transfert est imposé à la collectivité de par la loi.

Nous assurerons la gestion, le maintien du suivi de cet ouvrage et le fonctionnement dans la continuité de l'action réalisée aujourd'hui, et ce avec la même qualité de service rendu. Cela nécessite de prévoir sur le volet technique et financier, les moyens pour continuer à l'entretenir et de la renforcer au besoin.

**Nota bene :** Les ouvrages de protection étaient auparavant entretenus par différents acteurs (État / collectivités / syndicats...) mais le législateur, dans la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017, a confié à partir de cette date la compétence GEMAPI aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, concentrant ainsi au niveau du bloc communal des compétences jusque-là morcelées. Ce dernier peut désormais concilier urbanisme (meilleure intégration du risque d'inondation dans les documents d'urbanisme), prévention des inondations (gestion des ouvrages de protection notamment) et gestion des milieux aquatiques (assurer l'écoulement des eaux

et gérer les zones d'expansion des crues).

- [La Murette fait-elle partie du système d'endiguement de la Levée de la Divatte ?](#)

### Réponse de la communauté de communes Sèvre et Loire

La Murette ne fait pas partie du système d'endiguement de la Levée de la Divatte et est considéré comme un équipement routier. Il restera donc entretenu par le Département.

*Question d'un marâcher de Saint-Julien-de-Concelles :*

- [Pourquoi on ne peut pas construire de nouvelles digues ?](#)
- [Pourquoi ne pas s'inspirer de ce qu'ont fait les Pays-Bas en termes de construction de digues ? En effet, un développement très important de l'agriculture de plein champ et de serres est observé dans ce pays.](#)

### Réponse de la DDTM

Construire des digues et les entretenir est très onéreux, à l'image des remarques faites sur l'entretien de la Divatte.

Les Pays-Bas reviennent d'ailleurs sur cette politique car cela est très coûteux de conforter leurs ouvrages. De plus, il ne peut être comparé la politique néerlandaise à celle de la France car le contexte n'est pas le même (foncier cher aux Pays-Bas, droit de propriété qui n'existe pas, culture du risque très importante etc.).

Par ailleurs, aucun système d'endiguement ne peut être considéré comme infaillible et les dégâts occasionnés par une rupture, même partielle, peuvent être considérables.

La réponse à la réduction de la vulnérabilité en France ne passe donc pas uniquement par des ouvrages de protection collective, mais aussi sur l'accompagnement auprès des habitations et des petites entreprises ciblée aux bâtis.

Comme évoqué précédemment, plusieurs leviers doivent être combinés pour vivre sur un territoire inondable, tels qu'au travers de la réglementation de l'urbanisme, la diffusion de la culture du risque, la réduction de vulnérabilité des biens...

- [Remarque : Je regrette qu'on nous empêche de vivre pour un évènement qui n'arrivera sûrement pas...](#)
- [Question d'un représentant de l'association de défense de la Levée de la Divatte : Vous avez mentionné des brèches, l'État envisage-t-il de faire des brèches sur la levée de la Divatte afin de préserver Nantes?](#)

### Réponse de la DDTM

La levée de la Divatte est un ouvrage de protection bien entretenu, contrôlé régulièrement par les services de l'État. Il protège une population importante de l'ordre de 20 000 à 30 000 habitants.

La démarche employée dans le cadre des travaux de révision du PPRI ne vient pas remettre en cause la qualité actuelle de cet ouvrage et de son entretien. Cependant, un PPRI vient réglementer les possibilités de constructions et donc l'implantation d'activités humaines. Une fois installée, ces activités humaines sont là un temps long ; or on ne sait pas quel sera l'état de la levée de la Divatte dans 50, 80 ou 100 ans.

C'est la raison pour laquelle dans la méthodologie employée pour le PPRI, nous faisons des hypothèses d'ouverture de la Divatte en cas d'inondation d'une crue majeure, c'est-à-dire centennale.

Nous rappelons que le rôle de l'État est bien de protéger les populations, et en particulier

sur le temps long.

## Périmètre du PPRi de Loire amont

- [Pourquoi nos communes sont-elles concernées et pas l'île Beaulieu à Nantes sur laquelle l'urbanisation se densifie ? Notre proximité avec les grandes aires urbaines contraint notre urbanisation.](#)
- [Qu'en est-il des communes de la rive droite de la Loire telles que Sainte-Luce-sur-Loire ou Thouaré-sur-Loire, par exemple ?](#)

## Réponse de la DDTM

Les communes de Sainte-Luce-sur-Loire et Thouaré-sur-Loire sont bien comprises dans le périmètre de la révision du PPRi « Loire amont ». Une réunion de présentation de la cartographie des aléas de ces communes, située sur le territoire de Nantes Métropole, a eu lieu au mois de janvier. Une autre réunion pour présenter les cartes aux communes intégrées au PPRi situées sur le territoire de la communauté de communes du Pays d'Ancenis a eu lieu en mars. Celle de ce jour vient clôturer ce cycle de trois réunions publiques.

Cette étude hydraulique est exploitée sur la même méthodologie, sur les communes de la rive droite, en définissant un aléa actuel et un aléa futur. Cela aboutira sur un PPRi unique et commun aux 16 collectivités des rives droite et gauche de la Loire en amont de Nantes. La seule particularité de votre territoire, concerné par la réunion publique d'aujourd'hui, est la présence de la Levée de la Divatte, ouvrage de protection contre les inondations.

Concernant Beaulieu, ce quartier de Nantes fait partie du PPRi Loire aval.

En complément, la construction du PPRi Loire Aval et celui en cours de révision sur votre territoire sont fondées sur des études communes. L'élévation du niveau marin de 1m est une donnée technique identique aux deux études et les objectifs poursuivis sont identiques, à savoir la maîtrise de l'urbanisation du territoire et la réduction de la vulnérabilité.

## Documents d'urbanisme et Dispositions constructives liées au futur PPRi

### CHU de Nantes :

- [Il est prévu un renforcement des dispositions constructives contraignantes sur notre territoire. Qu'est-ce qui explique alors l'autorisation de la construction d'un nouveau CHU en zone inondable, implantée à Nantes ? Celle-ci est plus en aval et est plus vulnérable encore aux inondations.](#)
- [Pourquoi empêcher de construire ici alors qu'à Nantes il est possible de construire un CHU en zone inondable ?](#)

## Réponse de la DDTM

Les aléas du PPRi Loire aval, auquel Nantes fait partie, ont aussi été cartographiés. La zone d'implantation du futur CHU a été inondée lors de la crue de 1910. Cependant, au cours du XX<sup>ème</sup> siècle, des opérations de remblaiement d'ampleur ont été menées sur l'île de Beaulieu afin de l'urbaniser. Ce programme avait pour objectif de réduire la vulnérabilité de l'île aux inondations. En complément, le site devant accueillir le futur CHU était dédié aux bâtiments du marché d'intérêt national (activité ayant déménagé à Rezé en 2019).

Pour mémoire, le PPRi de l'agglomération nantaise ne comporte qu'une seule ligne d'eau, et non deux comme dans l'étude hydraulique présentée ce soir. Cette ligne d'eau du PPRi Loire Aval intègre directement la prise en compte du changement climatique avec l'élévation du niveau de la mer à 1 mètre. Cette donnée implique un caractère plus contraignant au droit de construire. Par ailleurs, ce PPRi et celui en cours de révision sont basés sur les mêmes études hydrauliques (Hydrariv, hydratech 2010).

Par ailleurs, la zone où sera située le futur CHU n'est pas dans un secteur inondable dans le cas d'une crue centennale, selon les cartes des aléas du PPRi Loire Aval (disponibles sur le site internet des services de l'Etat). Il l'est cependant dans le cas d'une crue millénale dite extrême.

Le CHU, établissement de santé et structure nécessaire à la gestion de crise, est soumis à des règles particulières plus contraignantes conformément aux dispositions du Plan de Gestion des Risques d'Inondation Loire-Bretagne. De fait, il a été exigé que le fonctionnement de l'établissement devait être assuré avec des règles de construction adaptées pour faire face à un événement millénal.

### Constructibilité

- [À quelle cote NGF est-il interdit de construire ? Si on réhausse la construction en aléa modéré, peut-on le faire ?](#)

### Réponse de la DDTM

Dans le cadre général, s'il existe une construction existante en aléa modéré, une extension mesurée est possible y compris si le terrain est dans un environnement pas ou peu urbanisé. Le PPRi devrait autoriser l'extension dans ce cadre-ci.

Cependant, si vous avez un terrain attenant, la faisabilité d'une construction n'est pas assurée au titre de la future réglementation selon la topographie du terrain.

### Document d'urbanisme

- [Le PLU peut-il être modifié par rapport aux données issues de l'élaboration du PPRi ?](#)

### Réponse de la DDTM

Le PPRi est une servitude d'utilité publique, signifiant qu'il s'impose à tous les documents d'urbanisme.

Si la collectivité décide, à son initiative, de réviser le SCoT, PLU (ou autre), ces documents de planification devront se mettre en compatibilité avec le PPRi.

Dans le cadre-ci, les secteurs impactés restent sensiblement identiques.

### Réponse de la communauté de communes Sèvre et Loire

Actuellement, la communauté de communes élabore son PLUi. Il est prévu que le PLUi aboutisse en 2025, il viendra en remplacement des PLU communaux actuels.

Les notions de constructibilité seront précisées dans le règlement PLUi et conforme au PPRi.

## Travaux de réduction de la vulnérabilité

- [Peut-on obtenir des subventions sur les travaux d'adaptation du bâti si on les réalise nous-mêmes ?](#)

### Réponse de la DDTM

L'objectif premier de l'État étant de réduire la vulnérabilité des biens existants exposés à un risque d'inondation, les travaux réalisés par vous-même sont éligibles. La subvention de l'État sera accordée sur présentation des factures des matériaux nécessaires aux travaux.

- [Vous parlez de rehaussement des installations électriques pour les particuliers, pouvant faire l'objet de travaux obligatoires, mais tous les coffrets Enedis dans les rues sont plus bas que les prises à domicile, équipées de protection différentielle.](#)
- [Le gestionnaire du réseau électrique est-il soumis aux mêmes obligations ? En cas d'inondation, tout le quartier sera privé d'électricité.](#)

### Réponse de la DDTM

Concernant la réduction de la vulnérabilité d'un territoire, il est prévu de travailler sur deux échelles : collectivités et particuliers.

L'objectif est de travailler sur la résilience des réseaux avec l'ensemble des gestionnaires concernés et ce, sur tous les territoires du département concernés par un risque inondation.

Concernant les coffrets électriques Enedis, la DDTM associe ce partenaire aux réflexions. Aujourd'hui, il est constaté, que malgré ces implantations, ils sont en mesure de réagir efficacement sur le réseau en période de crise.

- [Réalisez-vous des actions de préventions au regard des gestionnaires des réseaux d'assainissement ?](#)

### Réponse de la DDTM

L'objectif est, effectivement, de mobiliser toutes les parties prenantes à savoir les particuliers, les gestionnaires de réseaux, l'État, les élus, les partenaires techniques sur ces actions en vue rendre le territoire résilient aux épisodes d'inondation. Ces actions sont menées sur le long terme.

## Disponibilité libre des données techniques

- [Les cotes NGF sont-elles accessibles au grand public ?](#)

### Réponse de la DDTM

Toutes ces informations sont disponibles et téléchargeables sur [data.gouv.fr](http://data.gouv.fr). Ce site recueille un nombre important de données publics et libres.